

Politique d'Exclusion

Contexte

La politique d'exclusion de Covéa Finance s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement.

Dans cette optique, en conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- Armes à sous munition (ASM) et mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008)
- Armes bactériologiques et/ou chimiques

Au-delà de ces exclusions normatives, Covéa Finance a également défini des exclusions sectorielles, en s'engageant à exclure les entreprises productrices de tabac ainsi que celles qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.

Par ailleurs, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements :

- Les énergéticiens dont plus de 30% de la production d'électricité est générée à partir de charbon (i.e. charbon thermique), à l'exception de ceux qui ont pris des engagements clairs de réduction de cette part en-dessous de ce seuil à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d'un dialogue actionnarial, la réduction de la part du charbon dans l'électricité produite au moins une fois par an.
- Les entreprises tirant plus de 30% de leur chiffre d'affaires du charbon.

Seront également exclues les 120 entreprises identifiées par l'ONG Urgewald comme les plus actives en termes de développement de nouvelles centrales à charbon (liste nommée « Coal Plant Developers »).

Pour ses expositions obligataires, Covéa Finance cessera tout nouvel investissement dans les entreprises susmentionnées, et se garde le droit de conserver les titres déjà investis jusqu'à maturité (avec une échéance maximale à 2025).

La politique d'exclusion de Covéa Finance fait l'objet d'une révision annuelle.

Périmètre d'application

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats.

Mode opératoire

Covéa Finance construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédéfini, sur la base de données fournies par un prestataire externe indépendant et de sa propre recherche interne.

La liste des titres exclus est soumise à une révision au moins une fois par trimestre.

Application et contrôle

Un blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur l'ensemble des valeurs figurant sur la liste des exclusions.

Un contrôle périodique des portefeuilles est réalisé par le RCCI afin d'assurer *a posteriori* la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Covéa Finance.

Covéa Finance œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement de l'univers d'investissement couvert par notre prestataire externe et des informations publiées par les entreprises.